

de contrôle du gouverneur annamite à Saïgon dans les affaires intérieures du Cambodge (1807). Ce gouverneur servait d'intermédiaire entre le roi protégé et le roi protecteur, et son sceau devait contre-sceller les ordonnances royales de Pnompenh ; de plus, la manifestation matérielle de cette suzeraineté était fixée par une ambassade triennale du Cambodge à Hué, ambassade chargée de présents symboliques et déterminés d'avance. Quatre ans après (1811), après des pourparlers difficiles et même menaçants, Gialong fit reconnaître par le roi de Siam sa prépondérance unique au Cambodge, suivant les termes mêmes de la convention (traité de Labich, 1813). La capitale du Cambodge était définitivement fixée à Pnompenh, et les concurrents malheureux d'Ang chan internés, sous la surveillance du Siam, avec interdiction de quitter la ville de Bangkok.

Minhmang, fils cadet de Gialong, s'appliqua à régir étroitement le Cambodge, et à profiter du traité de Labich et de la convention de Protectorat, pour assimiler le mieux possible le Cambodge à l'Annam. Les mesures très sages qu'il prit alors font partie de cet ensemble immense de réglementations par lesquelles il nationalisa beaucoup de provinces frontières (1826-1829), et par l'édition et l'application desquelles, autant que par son caractère cruel et ombrageux, il apparaît un peu comme un Louis XI d'Extrême-Orient. L'administration et l'éducation populaire parurent à Minhmang les deux puissants leviers, grâce auxquels on conquiert une race, infailliblement et malgré elle. Des écoles furent ouvertes dans tous les chefs-lieux de canton, où fut enseignée la langue du Protecteur, et le royaume fut divisé en deux provinces (Pnompenh et Pur-